

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE LA VILLE
DE



SARRE-UNION

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

34, Grand'Rue
67262 SARRE-UNION Cedex
Tél. 03 88 01 14 74
Fax 03 88 00 28 15
e-mail : mairie@ville-sarre-union.fr

COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 28 octobre 2021 avec l'ordre du jour suivant :

1. Marchés publics
2. Décision modificative n°2/2021 du budget principal
3. Affaires foncières et immobilières
4. Création de la commission communale relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme
5. Subventions
6. Participation
7. Affaires de personnel
8. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Étaient présents : Mme Isabelle MASSON, M. Claude BORTOLUZZI, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Pierre OSSWALD, Mme Micheline ESCHER, M. Baptiste PIERRE, Adjoints, M. Richard BRUMM, M. Michel ANHEIM, M. Jean-Claude ZAUN, M. Didier SCHUSTER, Mme Danielle WEGMANN, M. Patrick LUDMANN, Mme Helga SCHMIDT, M. Robert BUCHY, M. Florent WAHL, M. Christophe SCHOENACKER, Mme Séverine BACHMANN, Mme Marie-Pierre MATHIAS, Mme Agnès DE BEZENAC et Mme Louise JUNG.

Procurations : Mme Suzanne HOCHSTRASSER à Mme Helga SCHMIDT / Mme Anny RAUCH à Mme Danielle WEGMANN

Excusé :

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 21 - le quorum étant atteint.

Mme Micheline ESCHER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 09 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1. Marchés publics

1a. Assurance Multirisque Communale

20211108DCM1A

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu les articles du Code de la Commande Publique régissant les Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace et sur le site <https://www.marches-securises.fr> en date du 28 septembre 2021,

Vu le Rapport d'analyse des offres du 05 novembre 2021,

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces du marché intitulé « Assurance Multirisque Communale ».

Attributaire : Agents GREBMAYER de (67161) WISSEMBOURG

Prime annuelle : 20 788.12 € T.T.C

Le marché prend effet au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023

Imputation : article 6168 du budget de la Commune

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le contrat en question.

Texte adopté à l'unanimité

1b. Fourniture et livraison de titres restaurant

20211108DCM1B

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu les articles du Code de la Commande Publique régissant les Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans Les Dernières Nouvelles d'Alsace le 24 septembre 2021,

Vu l'avis publié sur le Profil acheteur de la Commune : <https://marches-securises.fr> le 23 septembre 2021,

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres du 29 octobre 2021,

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces de l'accord-cadre intitulé « Fourniture et livraison de titres restaurant pour les agents de la Commune de Sarre-Union »

Mode de passation : Procédure adaptée, conformément aux articles du Code de la Commande Publique régissant les Marchés Publics,

Attributaire : EDENRED France SAS – 168/180 Boulevard Gabriel Péri à (92245) MALAKOFF Cedex

Accord-cadre fractionné à bons de commande sur une durée d'un an à compter du 04/12/2021, avec la possibilité de le renouveler deux fois par reconduction expresse pour la même durée.

Montant minimum 10 000 € H.T Montant maximum 55 000 € H.T pour la partie achat de titres dont la valeur faciale est de 8.- €.

La rémunération pour la prestation de service est fixée à 0,00 % de la valeur des titres commandés.

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le montant du marché en question.

Texte adopté à l'unanimité

1c. Création de logements coachés - 4 rue du Passage à Sarre-Union - Attribution du lot 13

20211108DCM1C

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 21/12/2020 sur le site www.marches-securises.fr et dans Les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 24/12/2020.

Vu les conclusions de la délibération du 11/02/2021, déclarant le lot 13 / Enduits extérieurs infructueux, étant donné qu'aucune offre n'a été déposée.

Une nouvelle consultation a été lancée en date du 13/04/2021 auprès de 6 prestataires avec une date limite de réception des offres pour le 30/04/2021.

Une seule offre a été réceptionnée, celle de l'Ets Peintures BLESSING de (57270) PHALSBOURG.

Après analyse, il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de l'Ets Peintures BLESSING pour un montant de 19 762.- €H.T.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire à signer les pièces du marché :

Création de logements coachés au 4 rue du Passage à Sarre-Union / Lot 13 : Enduits extérieurs

- Titulaire du marché : Ets Peintures BLESSING – ZI Maisons Rouges à (57270) PHALSBOURG

- Imputation : article 21318 / 464 du budget de la Commune

- Mode de passation : procédure adaptée, articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le marché en question.

Texte adopté à l'unanimité

1d. Marchés de travaux en vue de la création de logements coachés au 4 rue du Passage à Sarre-Union – Avenants

20211108DCM1D

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la conclusion des avenants suivants :

Lot	Titulaire	Objet	Montant de l'avenant H.T
Lot 03 : Charpente neuve – Isolation des combles – Coursives et escalier	Ets TOIT9 (67260) Sarre-Union	AVENANT 1 : Dépose de la partie abimée du plancher existant du 2 ^{ème} étage, mise en place de laine de verre et pose de panneaux de sol neufs. Travaux non prévus au marché initial	6 145.50 €
Lot 06 : Isolation intérieure – Cloisonnement – Faux plafonds	Ets BATICONCEPT (57600) Forbach	AVENANT 1 : Moins-value pour la mise en place de laine de verre à la place de la laine de bois prévue initialement au marché et plus-value pour la fourniture et pose d'une membrane d'étanchéité à l'air sur les murs séparatifs des logements au vu des conclusions après les tests d'étanchéité réalisés récemment.	1 594.60 €

- Imputations : article 21318/464 du budget de la Commune

Le Maire est autorisé à signer et à exécuter les avenants avec les titulaires des marchés pour les montants indiqués.

Texte adopté à l'unanimité

2. Décision modificative n°2/2021 du budget principal

20211108DCM2

Nomenclature ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal approuve, après délibération et à l'unanimité, la décision modificative n° 2/2021 du budget principal comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE / DECISION MODIFICATIVE N° 2 / 2021

INVESTISSEMENT				
Article	Opération	Détail	Dépenses	Recettes
D2111	230	Acquisition de terrains - Prévu : 90 000,- € / Complément pour terrains rue de la Gare et parcelle forestière	25 000,00 €	
R10222		FCTVA - Prévu : 400 000,- € / Réalisé : 473 958,91 €		25 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			25 000,00 €	25 000,00 €

3. Affaires foncières et immobilières

Danielle WEGMANN sort de séance.

3a. Cession d'une parcelle

20211108DCM3A

Nomenclature ACTES : 3.2 Aliénations

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande d'acquisition d'une parcelle de 10 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 21 n° 159, émanant de M. FEUERSTEIN Valentin et Mme DIENER Céline domiciliés à HARKSIRCHEN, en vue d'y installer une maison d'habitation, moyennant le prix de 6 600 € l'are.

Le Conseil municipal, après délibération, décide d'autoriser :

- la vente de la parcelle d'une parcelle de 10 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 21 n° 159, à FEUERSTEIN Valentin et Mme DIENER Céline domiciliés à HARSKIRCHEN
- le Maire à signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération.

Texte adopté à l'unanimité.

Danielle WEGMANN entre en séance.

3b. Cession du lot° 21 du Lotissement Les Sorbiers

20211108DCM3B

Nomenclature ACTES : 3.2 Aliénations

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande d'acquisition de la parcelle n°21 du Lotissement « Les Sorbiers », d'une contenance de 7,27 ares, cadastrée section 15 n° 231, émanant de Mme WATRIN Nicole, domiciliée à SARRE-UNION, en vue d'y installer une maison d'habitation, moyennant le prix de 6 600 € l'are, soit au total 47 982 €.

Le Conseil municipal, après délibération, décide d'autoriser :

- la vente de la parcelle cadastrée section 15 n° 231 à Mme WATRIN Nicole,
- le Maire à signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération.

Texte adopté à l'unanimité.

3c. Cession du lot° 28 du Lotissement Les Sorbiers

20211108DCM3C

Nomenclature ACTES : 3.2 Aliénations

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande d'acquisition de la parcelle n°28 du Lotissement « Les Sorbiers », d'une contenance de 5,94 ares, cadastrée section 15 n° 236, émanant de M. WILBERT Yannick, domicilié à SARREWEDEN, en vue d'y installer une maison d'habitation, moyennant le prix de 6 600 € l'are, soit au total 39 204 €.

Le Conseil municipal, après délibération, décide d'autoriser :

- la vente de la parcelle cadastrée section 15 n° 236 à M. WILBERT Yannick,
- le Maire à signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération.

Texte adopté à l'unanimité.

3d. Loyer du local commercial situé dans l'immeuble 36 Grand'Rue

20211108DCM3D

Nomenclature ACTES : 3.3 Locations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a acquis l'immeuble sis à SARRE-UNION, 36 Grand'Rue en date du 14 août 2018.

Cet immeuble comprend un local commercial au rez-de-chaussée, loué par l'intermédiaire d'un bail souscrit entre Mme Liliane BERTRAM et Mme Colette RIGHETTI en date du 29 février 1988.

Toutefois, compte tenu du marché immobilier local, d'un commun accord entre les parties, le Conseil municipal a décidé, par délibération prise en date du 18 décembre 2018, de diminuer le loyer à compter du 1^{er} janvier 2019 et le porter à un montant mensuel de 390,00 € H.T. (TVA en sus), jusqu'à la réception des travaux à effectuer.

Depuis lors, Mme Colette RIGHETTI a trouvé un nouvel exploitant afin de maintenir le commerce, la SAS ROSA LILAS, société en cours de création par M. et Mme VINSON.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place un nouveau bail à intervenir avec la SAS ROSA LILAS à compter du 1^{er} janvier 2022 et de maintenir le loyer à 390,00 € HT (TVA en sus).

Le Conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité :

- de donner son accord au bail à intervenir avec la SAS ROSA LILAS, société en cours de création, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- de fixer le loyer mensuel à 390,00 € H.T. (TVA en sus), indexé sur l'indice des loyers commerciaux,
- de charger Maître Clément MUTEL de la rédaction du bail, et de tout document nécessaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'acte notarié.

3e. Location d'un logement 7 rue du Chalet

20211108DCM3E

Nomenclature ACTES : 3.3 Locations

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal, donne son accord à la fixation du loyer mensuel du logement situé dans l'immeuble 7 rue du Chalet, rez-de-chaussée gauche au montant de 368 € mensuels.

Ce loyer fera l'objet d'une révision annuelle au 1^{er} juillet, calculée en fonction de l'évolution de l'indice de révision des loyers (IRL T1), éventuellement arrondie à l'euro inférieur.

3f. Mise à disposition gratuite du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 17 Grand'Rue en vue d'y installer la Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue

20211108DCM3F

Nomenclature ACTES : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et la commune de Sarre-Union permet la création d'une Maison de l'Habitat dans un local de la commune situé au rez-de-chaussée du 17 Grand Rue à Sarre-Union.

Il sera un lieu de référence pour un accueil généraliste, premier niveau de conseil apporté en direct pour les usagers de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue souhaitant s'engager dans des démarches touchant à l'habitat et au logement.

La Maison de l'Habitat permettra selon les sujets, l'orientation des ménages vers les structures-conseils ou autres partenaires comme le CAUE, OKTAVE, le Parc Naturel des Vosges du Nord, le Pays de Saverne Plaine et plateau.

Plusieurs partenaires se sont engagés à intervenir lors de permanences : l'ADIL, le CEP-CICAT, URBAM Conseil, le Pays de Saverne Plaine et Plateau, l'ATIP. D'autres partenaires pourront s'ajouter à cette liste.

La Maison de l'Habitat comportera en outre un espace d'exposition et de valorisation du territoire.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, une convention qui a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue à Sarre-Union et qui sera signée par l'ensemble des partenaires. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2021. Elle pourra faire l'objet d'un ou plusieurs avenants.

L'engagement de la commune consiste principalement en la mise à disposition gratuite du local destiné à accueillir la Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue, la réalisation des travaux nécessaires à cet accueil et des dépenses liées aux locaux.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable aux termes de la convention présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention à intervenir avec les partenaires de la Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue.

3g. Mise à disposition gratuite de l'ancien tribunal situé 24 rue du Maréchal Foch au Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin

20211108DCM3G

Nomenclature ACTES : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin a sollicité la commune afin qu'elle mette à disposition l'ancien tribunal situé 24 rue du Maréchal Foch, en vue d'y organiser des manœuvres et des exercices pour les sapeurs-pompiers du département.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'une durée d'un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction annuelle. Après cinq reconductions tacites, la convention fait l'objet d'un réexamen global, conditionnant son renouvellement express.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable à la mise à disposition gratuite de l'ancien tribunal situé 24 rue du Maréchal Foch au Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin, en vue d'y organiser des manœuvres et des exercices,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention à intervenir avec Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin.

3h. Renouvellement de la convention de mise à disposition du cheminement piétonnier longeant la voie de chemin de fer appartenant à la SNCF en contrepartie de l'entretien du talus par les services techniques de la commune

20211108DCM3H

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des Communes

Dans le cadre de l'aménagement des cheminements piétonniers aux abords de la Gare de Sarre-Union, la Commune de Sarre-Union a créé en 2003 un passage pour piétons entre les passages à niveau n° 27 (Place de la République) et 28 (RD23 – rue Max Karcher) permettant aux riverains de circuler en toute sécurité entre la RD n° 23 et le quartier de la Gare, palliant ainsi l'absence de trottoir le long de l'étroite voirie publique reliant ces deux passages à niveau.

Par ailleurs, soucieuse de l'aspect esthétique des abords de l'emprise ferroviaire en centre ville, la Commune de Sarre-Union entretiendra le talus longeant la voie ferrée côté Place de la République et traversant l'agglomération entre la RD n° 23 et la Place de la Gare.

La convention objet de la délibération du Conseil municipal prise en date du 09 novembre 2015 étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler dans les mêmes termes, étant précisé que la durée de cette nouvelle convention est fixée à 25 ans, à compter du 1^{er} octobre 2020. Il ne sera pas perçu de redevance, la Commune prenant à sa charge tous les coûts de l'entretien des terrains mis à disposition par SNCF Réseau.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation non constitutive de droits réels, qui précise les conditions d'occupation et d'entretien des terrains dépendant du domaine public de Réseau Ferré de France.

3i. Création d'une servitude de passage du réseau de gaz chemin de la Sarre et Rue de Verdun

20211108DCM3I

Nomenclature ACTES : 1.7 actes spéciaux et divers

Monsieur le Maire indique que la Société GRDF a réalisé des travaux de mise en place d'une conduite de gaz à Sarre-Union, Chemin de la Sarre et rue de Verdun. Ces travaux entraînent la mise en place d'une servitude de passage d'une canalisation grevant les parcelles cadastrées section 12 n° 267 et section 23 n° 258.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- Décide qu'une servitude d'implantation de réseaux et de passage sera consentie à la société GRDF, et concernera les parcelles cadastrées section 12 n° 267 et section 23 n° 258,
Afin de permettre tous accès et tous droits de passage et de circulation utiles et la pose de toutes conduites et tous réseaux nécessaires ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et tous actes notariés à établir sous les charges et conditions ordinaires et droit et à recevoir par Maître ROGE (GUEUX) avec la participation de Maître MUTEL (SARRE-UNION), concourant à l'exécution de la présente délibération.

4. Création de la commission communale relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

20211108DCM4

Nomenclature ACTES : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Par délibération du 09 septembre 2021, le Conseil municipal a confié à l'ATIP, la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme relative à la révision de son PLU.

Afin d'assurer le suivi de cette démarche, le Conseil municipal décide après délibération et à l'unanimité :

- la création d'une commission communale relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

- d'arrêter la composition de cette commission comme suit :

Marc SENE
Isabelle MASSON
Claude BORTOLUZZI
Marie-Claire GIESLER
Pierre OSSWALD
Micheline ESCHER

Baptiste PIERRE
Richard BRUMM
Christophe SCHOENACKER
Anny RAUCH
Louise JUNG
Danielle WEGMANN

5. Subventions à verser

20211108DCM5

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Après délibération, le conseil municipal donne son accord aux demandes de subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant
CIL Omer Faruk	Subvention PIG RENOV'HABITAT Immeuble 40 rue de Phalsbourg	2 000.00 €
Ass d'Histoire et d'Archéologie de Sarre-Union	Fonctionnement 2021	160.00 €
SMAB Alsace Bossue	Organisation Rallye Alsace Bossue 2021	1 500.00 €
Pétanque club La Boule d'Or	Fonctionnement 2021	160.00 €
Alsace Bossue Athlétisme	Organisation cross du 11/11/2021	1 500.00 €

6. Participation

20211108DCM6

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Le Conseil Municipal accepte, après délibération et à l'unanimité, la participation du Crédit Mutuel aux frais de confection des bulletins municipaux de 2020 pour une somme de 914,70 euros.

L'établissement bancaire a bénéficié d'un encart publicitaire dans les bulletins édités en juin et en décembre 2020.

7. Affaires de personnel / Reversement de charges de personnel

20211108DCM7

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Le Conseil municipal arrête le montant du reversement des salaires et charges suivants :

Redevable	Service rendu	Montant à reverser
Syndicat Intercommunal du CES	Surveillance des élèves de l'Ecole Elémentaire relevant de la CLIS pour 2020	9 408,96 €
Syndicat Intercommunal du CES	Mise à disposition d'un secrétaire pour 2020	508,34 €
Association foncière	Mise à disposition d'un secrétaire pour 2020	279,59 €

8. Divers / Décisions du maire

20211108DCM8

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la communication des décisions suivantes :

03.05.2021 - N° 2021-DEC-014 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant des biens cadastrés section 19 n° 17, n° 299/18, n° 302/19 sis 9 rue des Juifs et 5 rue Maréchal Foch

07.05.2021 - N° 2021-URB-015 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 21 n° 209 sis 4 rue des Dahlias

07.05.2021 - N° 2021-DEC-016 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant des biens cadastrés section 15 n° 201 et n° 208 sis 22B rue de Bitche

03.05.2021 - N° 2021-DEC-017 : Non-exercice du droit de préemption concernant un bien cadastré section 19 n° 246 sis 7 A rue de Bitche

07.05.2021 - N° 2021-DEC-018 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 22 n° 71 sis 55 rue de Phalsbourg

10.05.2021 - N° 2021-DEC-019 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 12n° 379/190 sis 12 rue de Verdun

10.05.2021 - N° 2021-DEC-020 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 21 n° 344/51 sis 14 Les Sources

14.05.2021 - N° 2021-DEC-021 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 19 n° 235 sis 13 rue des Tonneliers

14.05.2021 - N° 2021-DEC-022 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 21 n° 227 sis 15 rue des Glycines

14.05.2021 - N° 2021-DEC-023 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 23 n° 124 sis 7 rue de la Gare

14.06.2021 - N° 2021-DEC-024 : Non-exercice du droit de préemption concernant des biens cadastrés section 15 n° 145 (garage), n° 170/148, n° 152, n° 151, n° 154 (lots 3D, 11L et 13M) sis Bellevue

01.07.2021 - N° 2021-DEC-025 : non-exercice du droit de préemption concernant un bien cadastré section 21 n° 198 sis 5 Rue des Glaïeuls

01.07.2021 - N° 2021-DEC-026 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 18 n° 16 sis 15 A Rue Maréchal Foch

01.07.2021 - N° 2021-DEC-027 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis cadastré section 19 n° 99 sis 11 Rue Sainte Montée

01.07.2021 - N° 2021-DEC-028 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis cadastré section 19 n° 162 sis 20 Rue Frédéric Flurer

01.07.2021 - N° 2021-DEC-029 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 21 n° 209 sis 4 Rue des Dahlias

06.07.2021 - N° 2021-DEC-030 : Acceptation de l'indemnité du sinistre du 20 juillet 2018 concernant la remise en état du muret Place des Potiers

08.07.2021 - N°2021-DEC-031 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant des biens cadastrés section 12 n°308/96 et n°309/96 sis 3 rue de la Gendarmerie

08.07.2021 - N° 2021-DEC-032 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 12 n° 193 sis 16 rue de Verdun

04.08.2021 - N° 2021-DEC-033 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 20 n° 146 sis 4 Rue des Roses

09.09.2021 - N° 2021-DEC-34 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 20 n° 146 sis 4 Rue des Roses – modification de l'acquéreur

09.09.2021 – N° 2021-DEC-35 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant des biens cadastrés section 21 n° 455, n° 456, n° 457, n° 459 sis rue de Rimsdorf

09.09.2021 – N° 2021-DEC-36 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 21 n° 223 sis 3 rue des Glaïeuls

09.09.2021 – N° 2021-DEC-037 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant des biens cadastrés section 21 n° 364/52, n° 365/52, n° 366/52, n° 368/52, n° 369/52, n° 418/52, n° 419/52 sis rue des Vergers

09.09.2021 – N° 2021-DEC-38 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant des biens cadastrés section 21 n° 475 et n° 479 sis rue Vincent d'Indy

09.09.2021 – N° 2021-DEC-39 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 21 n° 287 sis 17 Altenbuesch

09.09.2021 - N° 2021-DEC-040 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 12 n° 93 sis 1A rue de Verdun

17.09.2021 – N° 2021-DEC-41 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 23 n° 256 sis route de Fénétrange

23.09.2021 – N° 2021-DEC-42 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 21 n° 363/52, lots 104 et 107 sis 47 B rue de Rimsdorf

La séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

Marc SENE

